

BLN Développement

Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 1.000 €
Siège social : 493 rue du Mont des Princes
74910 SEYSSEL

894 980 721 RCS THONON-LES-BAINS

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE

DU 17 OCTOBRE 2025

Monsieur Boris LE NORMAND,

demeurant à SEYSSEL (74910), 493 rue du Mont des Princes,

Propriétaire de la totalité des 100 parts sociales de 10 € chacune émises par la société BLN Développement, société à responsabilité limitée au capital de 1.000 € dont le siège est à SEYSSEL (74910), 493 rue du Mont des Princes, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de THONON-LES-BAINS sous le numéro 894 980 721,

associé unique et seul gérant de ladite société,

a pris les décisions suivantes portant sur :

- la modification de l'objet social.
- la modification de l'article 2 des statuts.

-=0=-

PREMIERE DECISION

L'associé unique décide, à compter de ce jour,

- de supprimer de l'objet social les prestations de démarchage financier ; d'intermédiation de tous produits financiers, d'assurances, de crédits, en particulier, le courtage en assurances, en produits financiers et d'investissement, y compris en actifs ou en investissements immobiliers, ainsi qu'en crédits, et
- d'étendre l'objet social, en France et à l'étranger, aux activités d'acquisition par voie d'emprunt ou à l'aide de capitaux propres, la vente, l'échange de navires de plaisance (à voile ou à moteur), la gestion par tout moyen de ces navires de plaisance, avec ou sans skipper, assortie le cas échéant de prestation de services, professionnelle ou non professionnelle, directement ou indirectement, la gestion, le négoce, l'achat, la vente et le financement de matériel de navigation maritime.

DEUXIEME DECISION

L'associé unique décide en conséquence de l'adoption de la décision qui précède de modifier l'article 2 des statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

« ARTICLE 2 : OBJET

La société a pour objet en France et à l'étranger :

- *L'acquisition par voie d'emprunt ou à l'aide de capitaux propres, la vente, l'échange de navires de plaisance (à voile ou à moteur),*
- *La gestion par tout moyen de ces navires de plaisance, avec ou sans skipper, assortie le cas échéant de prestation de services, professionnelle ou non professionnelle, directement ou indirectement,*
- *La gestion, le négoce, l'achat, la vente et le financement de matériel de navigation maritime,*
- *Conseils en gestion aux entreprises,*
- *Conseils en investissements financiers, notamment l'ingénierie financière,*
- *Les activités d'agent immobilier et mandataire en vente de fonds de commerce, de gestion et transaction sur immeubles et fonds de commerce, de marchand de biens, de promotion immobilière et de lotissement.*
- *La prise de participation dans toutes sociétés françaises ou étrangères, civiles ou commerciales, groupements ou entreprises, quel que soit leur objet social et leur activité,*
- *La gestion de son patrimoine, tant mobilier qu'immobilier,*
- *La gestion de ses titres et valeurs mobilières, l'investissement pour son compte par tout procédé que ce soit,*
- *Toutes prestations de services de direction, de services administratifs, financiers en matière de gestion, de ressources humaines au profit de toute personne morale civile, industrielle ou commerciale.*
- *Et généralement toutes opérations qui sont compatibles avec cet objet ou contribuant à sa réalisation. »*

Le tout directement ou indirectement, pour son compte ou pour le compte de tiers, soit seule, soit avec des tiers, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de commandite, de souscription, d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion, d'alliance, de société en participation ou de dation en location ou en gérance de tous biens ou droits, ou autrement.

Et, généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes, de nature à favoriser son extension ou son développement.

-=0=-

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, signé par l'associé unique et consigné sur le registre de ses décisions conformément à l'article R. 223-26 du Code de commerce.

Le soussigné, connaissance prise de l'article 1366 du Code civil, reconnaît à l'écrit électronique la même force probante que l'écrit sur support papier, sous réserve que puisse être dûment identifiée la personne dont il émane et qu'il soit établi et conservé dans des conditions de nature à en garantir l'intégrité.

Le soussigné, conformément aux dispositions de l'article 1367 du Code civil, accepte l'utilisation des signatures électroniques proposées par une liste de prestataires de Confiance agréés capables de fournir des procédés de signature conforme aux exigences légales, établie et mise à jour par l'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information (ANSSI) et transmise à la Commission Européenne.

Le soussigné reconnaît ainsi que tout document signé de manière électronique via l'utilisation de la plateforme de signature du prestataire de Confiance vaudra preuve du contenu dudit document, de l'identité du signataire et de son consentement aux obligations et conséquences de faits et de droit qui découlent du document signé de manière électronique.

La signature électronique aura la même force probante que sa mention manuscrite et confèrera date certaine à celle attribuée à la signature par le prestataire de Confiance agréé qui sera choisi.

Boris LE NORMAND,
Associé unique.

Signé par :

Boris LE NORMAND

8F58BD352AEF4D7...
Signé le 17/10/2025